

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail				■(a)			
		c2	service personnel et professionnel	■(b)						
		p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage			■				
		p3	communautaire d'envergure			■(c)				
		u1	utilité publique légère				■			
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0	0	
	Nombre de logements		max.	0	0	0	0			
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	3	--	2			
		Largeur minimum	(m)	7	--	--	7			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	--	67			

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	500	1200	--	500		
		Largeur minimum	(m)	15	30	--	15		
		Profondeur minimum	(m)	27	30	--	27		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	15	--	4		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	2	10	--	2		
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	20	--	4		
		Arrière minimum	(m)	4	10	--	4		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,3	--	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)		(1)		
		(2)	(3)		(2)		
		(3)			(3)		
					(4)		

ZONE:	P 311
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les commerces reliés à la santé
- (b) uniquement permis les services professionnels reliés à la santé
- (c) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
- (2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (3) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (4) La superficie de plancher est limitée à 2000m²

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: